

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge ANFRAY, Maire.

Madame Isabelle DEHAYES est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : Serge ANFRAY, Isabelle DEHAYES, Jean RAULINE, Tanaquil PAPERTIAN-WALTHANER, Serge HOUSSIN, Daniel MORAND, Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Christelle LE MARQUIS, Cédric MIQUELOT, Annabelle FAEDO, Alexis LE MARQUIS, Raymond GIRARD, Maryline VAUTIER, Julie MICHELET

Date des convocations : 24 mars 2026

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

## **DÉLIBÉRATION 2026 - N°04/01 : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX PRÉCÉDENTS**

Il est demandé aux conseillers municipaux si des observations sont à apporter aux comptes rendus des conseils municipaux des 3 et 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à formuler, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2026 - N°04/02 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Après avoir pris connaissance des souhaits formulés par chacun, les Membres du Conseil Municipal décident de constituer les diverses commissions communales suivantes :

### **ACTION SOCIALE (aide aux familles,...) :**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO

### **SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE - BANQUE ALIMENTAIRE :**

Président : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO

### **ATTRIBUTION LOGEMENTS HLM :**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO, Cédric MIQUELOT, Maryline VAUTIER

### **CIMETIERE :**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO, Serge HOUSSIN, Maryline VAUTIER

### **LES JEUNES : LOGEMENTS ET AUTRES ACTIONS » (local jeunes,...) :**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO, Maryline VAUTIER

### **GESTION DES POINTS LIVRES :**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO, Julie MICHELET, Maryline VAUTIER

### **MAISON DES ASSOCIATIONS (utilisation):**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO, Cédric MIQUELOT, Maryline VAUTIER

### **FRANCE SERVICES :**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO, Julie MICHELET, Maryline VAUTIER

### **LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Présidente : Isabelle DEHAYES

Membres : Annabelle FAEDO, Cédric MIQUELOT, Maryline VAUTIER

**TRAVAUX :**

Président : Serge HOUSSIN

Membres : Daniel MORAND, Raymond GIRARD, Maryline VAUTIER

**BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

Président : Serge HOUSSIN

Membres : Daniel MORAND, Raymond GIRARD

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Président : Serge HOUSSIN

Membres : Daniel MORAND

**VOIRIE COMMUNALE :**

Président : Serge HOUSSIN

Membres : Daniel MORAND, Raymond GIRARD

**COMMUNICATION :**

Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Maryline VAUTIER

**ORGANISATION CÉRÉMONIES (vœux, 8 mai, 11 novembre,...) :**

Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Maryline VAUTIER

**ORGANISATION MOMENTS CONVIVIAUX (repas agents/élus,...) :**

Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Julie MICHELET, Maryline VAUTIER

**ILLUMINATIONS :**

Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN

**FLEURISSEMENT :**

Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN

**EVENEMENTS (inauguration,...):**

Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Maryline VAUTIER

**QUALITÉ DE VIE « VIVRE ENSEMBLE » :**

Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Maryline VAUTIER

**LA VIE ÉCONOMIQUE (commerces, services, artisans,...):**

Président : Serge ANFRAY

Vice-Présidente : Tanaquil PAPERTIAN

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Maryline VAUTIER

**FINANCES-BUDGET :**

Président : Serge ANFRAY

Vice-Président : Jean RAULINE

Membres : Christelle LE MARQUIS, Maryline VAUTIER

**URBANISME-FONCIER (documents urbanisme, PLUi St-Lô Agglo,...) :**

Président : Serge ANFRAY

Vice-Président : Jean RAULINE

Membres : Christelle LE MARQUIS

**STADE :**

Président : Serge ANFRAY

Vice-Président : Jean RAULINE

Membres : Christelle LE MARQUIS

**DEVELOPPEMENT PARTENARIAT (DONT LES COMMUNES VOISINES) :**

Président : Serge ANFRAY

Membres : Annabelle FAEDO, Tanaquil PAPERTIAN, Jean RAULINE

**LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » :**

Président : Serge ANFRAY

Membres : Tanaquil PAPERTIAN, Jean RAULINE, Maryline VAUTIER

**SÉCURITÉ :**

Président : Serge ANFRAY

Membres : Raymond GIRARD, Alexis LE MARQUIS, Christelle LE MARQUIS

**LES ASSOCIATIONS (subventions, assemblées générales,...) :**

Président : Serge ANFRAY

Membres : Isabelle DEHAYES, Jean RAULINE, Tanaquil PAPERTIAN, Daniel MORAND, Raymond GIRARD

**LE DEVENIR MÉDICAL ET FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ DE L'ELLE:**

Président : Serge ANFRAY

Membres : Isabelle DEHAYES, Tanaquil PAPERTIAN

**RESERVE CITOYENNE/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

Président : Serge ANFRAY

Membres : Alexis LE MARQUIS, Christelle LE MARQUIS

**LIEUX DE RANDONNEES/JARDINS COMMUNAUX :**

Président : Serge ANFRAY

Membres : Christine de DUFAU de MALUQUER, Raymond GIRARD

**COMMISSION CONTRÔLE LISTE ELECTORALE :**

Membres titulaires : Anne MERLIN, Daniel MORAND, Jean RAULINE, Julie MICHELET, Maryline VAUTIER

Membres suppléants : Cédric MIQUELOT, Raymond GIRARD

**DÉLIBÉRATION 2026 - N°04/03 : ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS A DIVERS ORGANISMES**

Sont désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Commune auprès des organismes suivants :

- **SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ELLE** :

Délégués titulaires : Serge ANFRAY, Annabelle FAEDO, Daniel MORAND

Délégués suppléants : Isabelle DEHAYES, Serge HOUSSIN, Jean RAULINE

- **COMITÉ D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL (COS NORMAND)** :

- Serge ANFRAY, Titulaire

- Julie MICHELET, Suppléant

- **ASSOCIATION DES CHEVEUX BLANCS** :

Tanaquil PAPERTIAN, Christine de DUFAU de MALUQUER

- **SECTEUR ACTION GÉRONTOLOGIQUE DE L'ELLE** :

Isabelle DEHAYES, Annabelle FAEDO

- **SÉCURITÉ DÉFENSE - SERVICE NATIONAL UNIVERSEL** :

1 membre : Serge HOUSSIN

- **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM50)** :

- 1 membre : Serge ANFRAY

- **SYNDICAT MANCHE NUMÉRIQUE** :

1 membre : Maryline VAUTIER

- **SAINT-LÔ AGGLO - VIE ÉCONOMIQUE** :

Référent élu titulaire : Maryline VAUTIER

Référent élu suppléant : Serge ANFRAY

- **SAINT-LÔ AGGLO - ORDURES MÉNAGERES** :

Référent élu titulaire : Serge ANFRAY  
Référent élu suppléant : Jean RAULINE

- **SAINT-LÔ AGGLO - ASSAINISSEMENT :**

Référent élu Titulaire : Serge HOUSSIN  
Référent élu Suppléant : Daniel MORAND

- **RÉFÉRENT DON DU SANG :**

1 membre : Serge ANFRAY

- **RÉFÉRENT FDGDON 50 - FRELONS ASIATIQUES :**

Raymond GIRARD, titulaire  
Serge ANFRAY, suppléant

- **RÉFÉRENT FORÊT-BOIS :**

1 membre : Serge ANFRAY

**DÉLIBÉRATION 2026 - N°04/04 : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %

Considérant que pour la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

Considérant que pour la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.00 %

Compte tenu que la commune étant ancien chef-lieu de canton, ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Désignation de l'élu	Taux voté en % de l'indice 1027
MAIRE	32.53
1 <sup>er</sup> ADJOINT	7.85
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	7.85
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	7.85
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	7.85
1 <sup>er</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92
2 <sup>ème</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92
3 <sup>ème</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92
4 <sup>ème</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	3.92

- de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints, résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget communal.

## DÉLIBÉRATION 2026 - N°04/05 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire se retire du vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

### Article 1<sup>er</sup> :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ de fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3/ de procéder, dans la limite de 500 000 € annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 / d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 10 000.00 € par sinistre ;

14/ de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15/ de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

16/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 100 000.00 € par année civile ;

17/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

18/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19/ Demander à tout organisme financeur (Etat, conseil régional, conseil départemental, Europe, agence de l'Eau, ...), l'attribution de subventions (DETR, dotation de solidarité, Amendes de Police, subvention d'équipement, ...).

20/ d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### Article 2 :

Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.

<b>Liste récapitulative des délibérations de la séance du 02 avril 2026</b>		
<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>APPROUVÉE/REJETÉE</b>
2026 - N°04/01	Approbation des comptes-rendus des réunions des conseils municipaux précédents	Approuvée
2026 - N°04/02	Composition des commissions communales	Approuvée
2026 - N°03/03	Election des délégués et représentants à divers organismes	Approuvée
2026 - N°03/04	Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués	Approuvée
2026 - N°03/05	Délégations de pouvoir au Maire	Approuvée